

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19h30

### Étaient présents:

BARRAUX Patrick, FANOUILLERE Pascal, LABBE Céline, FAREY Evelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas, COTTEBRUNE Yves, DELAMARRE Patricia, DUROT Françoise, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, SAIGET Christophe, SAMSON Noël, SAMSON Valérie,

Excusé(e)s avec procurations : Mesdames Nathalie LEBIS (procuration à Madame Claudine HEUX), Marie-Pierre BUCHON (procuration à Madame Evelyne FAREY), Messieurs Jean-Guy LOHIER (procuration à Madame Céline LABBÉ) Alain RUBÉ (procuration à Monsieur Pascal FANOUILLERE), Fabrice BEAUDUCCEL (procuration à Monsieur SAMSON à partir de la délibération 092-2021)

Excusé(e)s sans procuration : Madame SÉGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Madame Vanessa CHANTEREAU

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

**Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire tient à féliciter :

- le Cyclo Club, pour ses performances et celles de son membre Enzo Boulet qui entre dans un cycle professionnel
- Le PAFC pour sa participation au 7<sup>ème</sup> tour de la coupe de France,
- Cap Corps pour leurs récents bons résultats en qualifications au championnat de France
- Monsieur NEVOT pour la victoire de l'équipe sénior de Volley
- Antoine BOUAN qui s'est distingué dans la Diagonale des Fous (ultratrail) à la Réunion (125<sup>e</sup> sur 2500) pour un parcours en 35 heures.

### ORDRE DU JOUR

#### ⇒ INTERCOMMUNALITE

1. Mutualisation d'un manager de commerce entre les communes de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët
2. RPQS : Service de l'eau potable 2020
3. Dinan Agglomération – accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021

#### ⇒ FINANCES

4. Bibliothèque : Tarif dans le réseau LIRICI
5. Budget Commune : Créances douteuses
6. Budget Commune : Décision Modificative
7. Sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération (défi Val Vert)
8. Terrain de foot synthétique : plan de financement
9. Cadeau de fin d'année au personnel communal
10. Don en nature aux restos du cœur
11. Subvention exceptionnelle au secours catholique
12. Subvention exceptionnelle à la Protection Civile
13. Subvention exceptionnelle à l'EHPAD de Plancoët

14. Subvention exceptionnelle à l'APE

⇒ **FONCTION PUBLIQUE**

15. Institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

16. Modification du tableau des effectifs

⇒ **ENSEIGNEMENT**

17. Instruction obligatoire : convention avec la MSA et la CAF

⇒ **VIE ECONOMIQUE**

18. Ouverture dominicale des commerces : année 2022

⇒ **URBANISME**

19. Déclaration d'intention d'aliéner

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**088-2021 MUTUALISATION D'UN MANAGER DE COMMERCE ENTRE LES COMMUNES DE BROONS, CAULNES, MATIGNON ET PLANCOËT**

Monsieur le Maire donne la parole à Marion EVEILLÉ, cheffe de projet « Petites Villes de Demain » :

Madame EVEILLE rappelle rapidement le concept de Petites Villes de Demain, et les démarches en cours dans le cadre de ce programme.

Dans l'axe « commerce » du projet, il est prévu de recruter un manager de commerce.

Ce manager aura pour mission de développer le commerce dans le centre bourg de Plancoët. Il lui sera demandé :

- De développer l'attractivité commerciale du territoire en agissant directement sur l'organisation du commerce (encadrement des mutations commerciales, suppression des locaux vacants...) et l'environnement (amélioration de l'accessibilité, développement du stationnement, renforcement des services et équipements publics...)
- De fédérer tous les acteurs autour des associations de commerçants et des collectivités pour développer une stratégie commune basée sur une vision globale du territoire (urbanisme, mobilités, animations...)

Le coût d'un poste de manager de commerce est assez élevé, aussi une mutualisation de ce poste est prévue entre les communes de Caulnes, Broons, Matignon et Plancoët.

La Commune de Caulnes s'est proposée pour porter le projet, se chargera du recrutement en accord avec ses partenaires, et percevra les subventions afférentes. En effet, une ville lauréate du programme « Petites Villes de Demain », peut bénéficier d'un financement de 20 k€ annuels sur deux ans par la Banque des Territoires pour un poste de manager de commerce (coût annuel estimé : 47 k€)

Le manager de commerce sera donc un agent de la Commune de Caulnes, qui le salariera et paiera les éventuels frais nécessaires à sa mission, les quatre Communes se répartissant le reste à charge de façon égale une fois déduite la subvention. Le temps de travail du manager se répartira aussi équitablement que faire se peut entre les 4 communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **APPROUVE** le recrutement d'un manager de commerce par la commune de Caulnes, et sa mutualisation au profit des communes de Broons, Caulnes, Matignon et Plancoët

- **APPOUVE** la répartition à parts égales entre les communes du reste à charge du coût dudit manager de commerce,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Madame EVEILLE évoque aussi l'étude urbaine de revitalisation du centre bourg, pour laquelle un bureau d'étude est en cours de recrutement. La finalité est d'avoir une feuille de route pour les 15 ou 20 ans à venir, afin d'apporter de la cohérence aux diverses actions de développement de la Ville.

Il conviendra de créer un Comité de Pilotage pour la thématique Petites Villes de Demain : composé d'élus, avec un panel d'habitants associés à la démarche, et de personnes-ressource (personne ayant une parfaite connaissance d'un domaine précis). La durée de vie de ce COPIL sera de celle du programme PVD, soit 6 ans.

## 089-2021 RPOQ 2020 – SERVICE DE L'EAU POTABLE

Par courrier électronique, les Conseillers municipaux ont reçu le document « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2020 » pour lequel leur avis est sollicité.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Il donne ensuite la parole à Monsieur SAMSON, qui présente les chiffres-clés du rapport.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs remarques et leurs interrogations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par le Syndicat des FREMUR sur la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2020,
- **DECIDE** de mettre les rapports à la disposition du public.

Messieurs BARRAUX et FANOUILLERE reviennent sur le rattachement de Plancoët au Syndicat du Frémur, et sur l'augmentation des tarifs de l'eau qui s'en est suivie.

Monsieur REBILLARD est désagréablement impressionné par l'ampleur des pertes, et demande si les travaux entrepris sont à la hauteur des pertes.

Monsieur FANOUILLERE lui explique que la réparation des fuites a des implications au niveau de la voirie. De plus, les fuites sont mutualisées entre les communes, et Plancoët dont le réseau est loin d'être le pire, paie pour les fuites des autres.

## 090-2021 DINAN AGGLOMERATION – ACCORD FISCAL DE FUSION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2021

Monsieur BARRAUX :

Monsieur le Maire explique ce que sont des « charges transférées » : ce sont des charges financières ou fiscales qui sont passées de la Commune à Dinan Agglomération, et dont le transfert donne lieu à une compensation financière (positive ou négative).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

Il fait apparaître pour le Commune de Plancoët une AC « suppression de TH » de +72 778,27€, portant les AC pour 2021,2022, 2023 et 2024 à 829 735.78€ au lieu de 756 957,51€ pour 2020.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **ADOPTÉ** Le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que les allocations de compensation sont figées aussi longtemps que la CLECT n'aura pas pris une autre délibération, et ce en dépit de l'augmentation des recettes fiscales. Le seul levier fiscal qui reste à la commune est la taxe sur le foncier bâti.

## 091-2021 MODALITES DE PRET ET TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE

Madame FAREY :

A compter du 24 novembre 2021, le réseau intercommunal des bibliothèques permettra à tous les habitants d'accéder plus facilement à 29 bibliothèques du territoire : une seule porte d'entrée sur internet grâce à la mise en ligne d'un site web commun aux bibliothèques, une carte d'abonnement unique permettant l'emprunt de documents dans toutes les bibliothèques du réseau et surtout des équipes de bibliothécaires unies pour proposer une offre culturelle cohérente et diversifiée.

La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération », ainsi qu'il a été délibéré le 24 septembre 2019.

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers. Pour mémoire, le tarif de la bibliothèque est de 7€ pour une adhésion individuelle, et 10€ pour une adhésion familiale.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informés de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

### 1- Les modalités de prêt :

- Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.

- Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre ; 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6€ pour une revue ; 15€ pour un CD ; 50€ pour un DVD ; 150€ pour une liseuse ; 2€ pour une carte de prêt ; 2€ pour une partition.

2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.
- Tarif unique de 10€ par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
  - Moins de 18 ans.
  - Etudiants et apprentis.
  - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...).
  - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...).
  - Personne en situation de recherche d'emploi.
  - Bénéficiaires de minimas-sociaux.
  - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...
  - Demandeurs d'asile.
  - Personnes en situation de handicap.
  - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités.
  - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2.

S'ensuit un débat pour connaître l'impact de la gratuité sur le fonctionnement de la bibliothèque : quelle est l'ampleur des pertes de recettes (Monsieur NEVOT, dubitatif quant à la gratuité qui se généralise), le coût de l'enregistrement du paiement (Monsieur BEAUDUCEL), la question du remboursement pour ceux qui ont payé leur cotisation avant la mise en place de la gratuité (Monsieur CHEVALIER), la pénibilité pour la bibliothécaire de l'enquête à mener vis-à-vis de l'utilisateur pour déterminer son droit à la gratuité par des questions intrusives (Madame FAREY).

Madame LABBÉ indique que plusieurs communes des alentours ont voté la gratuité. Monsieur le Maire renchérit en insistant sur la lourdeur des régies et de la gestion financière des usagers et que le réseau est créé pour faciliter l'accès de tous à la culture.

**Vu** la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

**Vu** la délibération n°077-2019 du Conseil municipal en date du 24/09/2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 abstention (Monsieur NEVOT)**

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles modalités de prêt à destination des individuels, groupes et entre bibliothèques) et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.
- **APPROUVE** la gratuité des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics à compter du 24 novembre 2021.

Monsieur Fabrice BEAUDUCEL quitte l'assemblée, ainsi qu'il l'avait annoncé en début de séance.

## 092-2021 DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 23367.39 € au 31/12/2020 :

- année 2015 pour 6919.00 € MAYIMONA Chancel Liquidation Judiciaire
- année 2016 pour 14929.39 € DUFROST BATIMENT Liquidation Judiciaire
- années 2018-2019 pour 1441.92 € Commune de Bourseul Refus de participation CLIS 2018-2019
- année 2019 pour 39.20 € XXX Sébastien garderie
- année 2019 pour 22.15 € YYYY Sophie garderie
- année 2019 pour 11.40 € ZZZZ Ronan garderie

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Un échange s'ensuit qui porte essentiellement sur la créance de Bourseul.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DÉCIDE** de constituer une provision à hauteur de 3505.11€ arrondie à 3506€ soit 15% du montant des restes à recouvrer constatés au 31/12/2020.
- **DÉCIDE** de réviser annuellement le montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15%
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 "dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" en dépense réelle chapitre 68
- **DÉCIDE** d'émettre le mandat.

## 093-2021 DECISION MODIFICATIVE N°2 du budget Commune

Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget Commune :

Il y a lieu de créer une opération **PETITE VILLE DE DEMAIN** spécifique aux dépenses concernant ce projet. Cette création n'a aucune incidence financière, et d'inscrire la délibération 092-2021 au budget.

La modification se présente ainsi :

### INVESTISSEMENT

<b>409 - PETITE VILLE DE DEMAIN</b>	<b>DEPENSES</b>
2032 – Frais de recherche et de développement	+ 5 000 € HT
<b>407 – VOIRIE + RESEAU EAU PLUVIALE – PROGRAMME 2021</b>	<b>DEPENSES</b>
2315 – Travaux voirie et réseaux	- 5 000 € HT

**FONCTIONNEMENT**

<b>6184</b> – Versement à des organismes de formation	<b>DEPENSES</b> - 405 €
<b>657481</b> – Subventions aux organismes privés	- 3 506 €
<b>6817</b> – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	<b>DEPENSES</b> + 3 506 €
<b>739118</b> – Autres reversements de fiscalité	+ 405 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal.

**094-2021 SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE DINAN AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU DEFI VAL-VERT**

Monsieur FANOUILLERE explique :

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérés à l’échelle locale selon d’autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc, et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d’autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d’encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l’attribution d’un fonds de concours en contrepartie d’un objectif de réduction des apports en déchèteries, d’un suivi des résultats et d’une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité. Ces démarches devront être expressément mentionnées dans le dossier de demande de financement.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l’aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d’autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l’achat d’un broyeur, d’une tondeuse mulching, d’une plateforme de compostage (liste non exhaustive).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € (HT)		Ressources en €		
Broyeur	17 000 €	Fonds de concours de Dinan Agglomération	5000 €	29,4%
		Autofinancement	12 000 €	70,6%
<b>Total</b>	<b>17 000 €</b>		<b>17 000 €</b>	<b>100%</b>

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, dite loi AGEC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l’attribution de fonds de concours entre la communauté d’agglomération et ses communes membres,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

**Vu** le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

**Considérant** que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la Commune de Plancoët souhaite acheter un broyeur de végétaux et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **APPROUVE** le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération,
- **APPROUVE** la réalisation du projet d'achat d'un broyeur de végétaux
- **DECIDE** de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement du broyeur de végétaux à hauteur de 30% de son prix d'achat, plafonné à 5000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.

Monsieur FANOUILLERE évoque la possibilité de faire venir des entreprises extérieures pour réaliser le broyage sous forme de prestation.

Monsieur REBILLARD demande qui est à l'origine de cette interdiction ? Monsieur BARRAUX lui répond que c'est une décision unilatérale de Dinan Agglomération, qui sera lourde de conséquences pour les communes qui devront gérer leurs déchets verts.

Actuellement, la commune paie environ 8000 € par an pour l'ensemble de ses déchets, qui sont essentiellement végétaux, et dont 60 à 70% ne sont même pas broyables.

## 095-2021 CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020 : TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

Monsieur SAIGET, membre du bureau du PAFC, sort pour ne pas nuire à la sincérité des débats.

Monsieur le Maire expose :

Le projet de terrain de foot synthétique a été inscrit au contrat de territoire 2016-2020 par délibération du 13 mai 2015.

Ce Contrat départemental de Territoire 2016-2020 était alors passé entre le Département des Côtes d'Armor et la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN, et une enveloppe financière d'un montant de 2 378 091 € a été attribuée au territoire.

La création d'un terrain de foot synthétique y figure au titre des projets d'intérêt communautaire, son coût estimé à l'époque était de 530 k€, subventionné à 50% par le Conseil Départemental, soit une subvention de 265 k€.

Cette répartition financière était actée par délibération du 10 février 2016.

L'échéance originale du contrat de territoire était le 31/12/2020, repoussée d'un an pour cause de crise sanitaire au 31/12/2021. Pour ne pas perdre la subvention octroyée, un plan de financement doit être voté et envoyé au Département avant le 15 novembre 2021.



Le terrain synthétique n'est qu'une partie d'un projet plus vaste consistant à créer un complexe sportif, pour lequel un bureau d'étude a été recruté. Ce projet n'était pas défini au moment de la signature du contrat de territoire, et seul un subventionnement pour le terrain synthétique avait été demandé.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte donc uniquement sur le remplacement de la pelouse naturelle du terrain d'honneur par une pelouse synthétique :

Dépenses en € (HT)		Ressources en € (HT)		
Pelouse synthétique (devis SPARFEL)	580 743 €	Département au titre du contrat de territoire 2016-2020	265 000 €	45.6 %
		Plancoët Arguenon Football Club	100 000 €	17,2%
		Autofinancement	215 744 €	37,2%
Total	580 743 €		580 743 €	100%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** la subvention auprès du Département au titre du Contrat de Territoire 2016-2020
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet.

Monsieur NEVOT s'enquiert du degré d'avancement du projet, Monsieur FANOUILLERE lui fait part des avancées du bureau d'études.

Monsieur BARRAUX confirme à Monsieur REBILLARD qu'il s'agit bien du terrain d'honneur, et qu'il aurait préféré une autre solution que de le sacrifier. Il n'a pas été possible d'acheter du foncier, le terrain annexe est trop petit pour être homologable. Monsieur BARRAUX confirme à Madame DELAMARRE que la commune réalisera des économies d'entretien.

Monsieur FOREST se fait préciser que l'autofinancement est bien la part de la Commune, et fait remarquer que le PAFC dont on attend 100 000 € est lui-même subventionné par la commune. Monsieur BARRAUX assure que le Club paiera sa part, quitte à faire plus d'actions pour générer des recettes ou faire un emprunt. En tout état de cause, ce projet ne doit pas mettre en péril le budget de la Commune, et Monsieur BARRAUX indique que si la Commune est prête à participer au terrain synthétique, il n'est pas à l'ordre du jour d'augmenter la taille des infrastructures comme les vestiaires ou les tribunes. Le nombre de joueurs doit rester cohérent avec la taille de la Commune.

Madame HEUX demande qui déclare un terrain impraticable : les services techniques, et un arrêté est pris qui interdit la pratique, ce qui a pour effet de reporter un éventuel match ou de le faire jouer à l'extérieur.

Monsieur FANOUILLERE met en avant l'avantage du synthétique pour la pratique par tous temps, et espère jusqu'à 60% de subventions sur le projet.

Monsieur SAIGET revient dans la salle.

## 096-2021 PERSONNEL COMMUNAL - CADEAU DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame LABBÉ expose :

Par délibération du 4 décembre 2018, la commune de Plancoët a instauré la distribution pour Noël de « chèques Cadeau » pour une valeur de 60 € à certaines catégories du personnel communal.

Les cadeaux faits par les employeurs sont exonérés de charges sociales et d'impôt, dans la mesure où ils ne dépassent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement et par année civile (naissance, mariage, départ à la retraite, Noël...), soit 171 € par évènement.

Cette année, il a été décidé de changer de fournisseur pour ce cadeau de fin d'année, et de ne pas reconduire le partenariat avec La Poste, dont les « Cado Chèques » sont refusés par trop d'enseignes.

Le fournisseur retenu est WEDDOOGIFT, qui est accepté dans plus de 850 enseignes, et dont le service est sans frais (il se finance par des conventions avec les grosses enseignes). Le cadeau pourra être dépensé de plusieurs façons : utilisation sur internet sous forme de code, paiement par téléphone via une application, sous forme de bon d'achat avec un e-billet imprimable, et sous forme de carte physique.

Les bénéficiaires recevront un mail de wedoogift.com qui leur indiquera la marche à suivre pour prendre possession de leur cadeau.

Jusqu'à l'année dernière, étaient bénéficiaires tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et les agents non titulaires ayant 1 an de présence au 31 décembre sous réserve qu'ils effectuent un service d'au moins 17,5 heures hebdomadaires (*soit un mi-temps*).

Il vous est proposé d'inclure dans les bénéficiaires les agents stagiaires de la fonction publique territoriale (le cas ne s'était pas présenté jusque-là), et de décompter le temps de travail de façon annualisée (un mi temps correspond à 804 heures annuelles)

Une deuxième modification concerne la valeur du cadeau : il est proposé une valeur de 60€ pour les agents sans enfant à charge, et 80 € avec enfants à charge

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DECIDE** d'attribuer, à compter de 2021, un cadeau de fin d'année à certaines catégories du personnel communal
- **DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces carnets cadeaux sont
  - les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale quel que soit leur temps de travail
  - les agents autres que ceux mentionnés ci-dessus, ayant 1 an de présence au 31 décembre de l'année concernée, sous réserve qu'ils effectuent un service d'au moins 804 heures annuelles (*soit un mi-temps effectif*)..
- **DIT** que ce cadeau aura une valeur de 60 € pour les agents sans enfants et de 80 € pour les agents ayant un enfant à charge (sur justificatif fiscal si l'enfant ne donne plus droit à un supplément familial traitement)
- **DIT** que ce cadeau sera géré par la plateforme WEDDOOGIFT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

*Il est précisé que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante.*

On confirme à Monsieur CHEVALIER que le montant est de 80€ quel que soit le nombre d'enfants.

## 097-2020 DON EN NATURE EXCEPTIONNEL AUX RESTOS DU CŒUR

Madame Evelyne FAREY expose :

En 2020, lors du Conseil Municipal du 27 octobre, l'assemblée décidait de faire un don en nature de 1000 € sous forme de bons d'achat aux Restaurants du Cœur, et le 8 décembre 2020, elle votait une contribution annuelle récurrente de 500 €.

Monsieur Joël BERSOULT, nouveau directeur des Restos du Cœur de Matignon, accompagné de Monsieur Jean Luc Caradec (ancien directeur) ont été reçus par Monsieur le Maire et Madame Heux le 19 octobre 2021, et ont exposé leurs besoins pour l'année 2022 et l'hiver à venir.

L'hiver dernier, 25 familles représentant 70 personnes adultes habitant Plancoët ont bénéficié des Restos du Cœur. Cette année, avant l'hiver, 80 personnes de Plancoët sont déjà secourues, sur un total de 274 personnes aidées.

Eu égard au nombre de personnes de la commune aidées par les Restos du cœur, Monsieur le Maire a proposé une aide en nature de 1500 €.

Madame FAREY rappelle que du point de vue de la municipalité, la solution la plus évidente serait le versement d'une subvention. La gestion financière des restos du cœur est toutefois ainsi faite qu'une subvention est gérée au plan national, et affectés à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire. Si l'on désire flécher l'aide sur le plan local, une solution consiste à effectuer un don en nature qui corresponde aux besoins.

Pour laisser de l'autonomie au relais, il est donc proposé d'acquérir auprès de Hyper U des bons d'achats, pour une valeur de 1000€, qui viendront s'ajouter au don récurrent de 500€. Ces bons seront donnés à l'antenne de Matignon, qui procédera aux achats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DÉCIDE** d'effectuer un don en nature au relais des restos du cœur de Matignon sous forme de bons d'achat pour une valeur de 1000€
- **DÉCIDE** de les acquérir chez Hyper U
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6588

Monsieur BARRAUX remercie la source SASSAY pour son don de palettes d'eau minérale dont l'étiquetage n'était pas conforme.

## 098-2021 SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE ET AU SECOURS CATHOLIQUE

Madame FAREY expose :

Le Secours Catholique et le Secours populaire ont sollicité une subvention de la Mairie, et sont deux associations très actives pour les plancoëtins.

Pour satisfaire toutes les sensibilités, il est proposé au Conseil de reconduire la délibération du 16 juin 2020, qui accordait 500€ à chacun des deux organismes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Populaire
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Catholique
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces dons.

## 099-2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE

Madame Evelyne FAREY expose :

Comme chaque année, la Commune est sollicitée pour une subvention à la Protection Civile, association reconnue d'utilité publique, à raison de 10 centimes par habitant, soit 306 euros.

La Protection Civile, ce sont 32000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations. Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : Aider, Secourir et Former.

En lien permanent avec le Ministère de l'Intérieur, les Sapeurs-Pompiers et le Samu, la Protection Civile déploie ses effectifs en complément des Services de Sécurité Civile sur tous les lieux où le besoin l'appelle :

- Maraudes sociales : réconfort aux personnes démunies et fragiles (sans abris), plan hiver, plan canicule
- Actions solidaires : collecte de denrées
- Soutien aux sinistrés : aux populations comme aux communes, retour à l'habitabilité
- Assistance aux populations : Au-delà des missions de sécurité civile classiques, la Protection Civile intervient auprès de grandes entreprises dans l'assistance aux voyageurs du rail (SNCF), automobilistes (VINCI) ou encore aux foyers privés d'électricité (Enedis) dans le cadre de conventions privées. Elle collabore également avec les services de Gendarmerie et de Police lors de disparition et met en place et/ou anime des cellules socio-psychologiques en lien avec les unités médico-psychologiques (CUMP) des départements conventionnés.
- Actions à l'international : Liban Haïti, Togo....

En 2020, la Protection Civile a été très active dans la gestion du COVID : plateforme d'appel pour gérer les rendez-vous de vaccination, vérification des pass sanitaires à l'entrée établissements de soins, mise en place de centres de dépistage mobiles à l'entrée des manifestations estivales, mise à disposition d'agents administratifs et d'accueil dans les centres de vaccination.....

La Protection Civile est intervenue pour la Commune de Plancoët à l'occasion de la mise en place de la cellule psychologique liée à l'explosion de la station de gaz de l'hyper U en 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 306 euros à la Protection Civile
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## 100-2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD DE PLANCOET

Madame Evelyne FAREY expose :

Monsieur GOBBÉ, Directeur de l'EHPAD, a présenté un projet des équipes d'animation et soignants du Cantou qui vise à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de troubles cognitifs par un dispositif non médicamenteux.

Ce dispositif s'appelle TOVERTAFEL (littéralement « table » ou « tableau » de TOVER, nom de l'entreprise qui commercialise le dispositif), et permet la projection sur toute surface plane d'images ou de jeux interactifs. Lorsqu'il est fixé au plafond, l'image est utilisable au sol ou sur une table.

Cette projection stimule les personnes souffrant de troubles cognitifs, soit en créant des émotions positives, soit en les incitant à réagir physiquement. Un grand nombre de jeux répondant aux plus petits mouvements de la main est disponible, pour stimuler chacun en fonction de son niveau (exemple : jeu de football).

Pour financer ce projet, les équipes ont démarché les entreprises, les associations et les mairies du secteur. Il manque toutefois 450€ pour boucler le budget de 9516 €.

Il vous est proposé de voter une subvention de 300 € pour financer ce projet, les 150 € qui restent étant financés par une société d'assurances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 300 euros à l'EHPAD de Plancoët
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Monsieur BOUAN fait remonter une demande de l'animatrice de l'EHPAD pour disposer de la salle Francis CADE pour des jeux en décembre. Monsieur BARRAUX lui répond qu'elle est en configuration cantine COVID oblige et qu'elle n'est pas disponible.

#### **101-2021 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE**

Madame Céline LABBÉ expose :

Compte tenu de la crise sanitaire, l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique n'a pas pu réaliser ses habituelles manifestations en vue de récolter des fonds.

Ses possibilités de contribuer aux activités extrascolaires des enfants sont donc réduites de 30€ à 15€ par enfant. Afin que les écoliers ne souffrent pas de ce manque à gagner, il vous est proposé de voter une subvention de 1000 €.

Madame LABBÉ insiste sur le fait que c'est une association d'ordinaire très active.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1000 euros à l'APE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **102-2021 PERSONNEL MUNICIPAL : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Des Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégories C et B.

Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférent à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet travaillant à temps plein ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps

partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

#### Dérogation au contingent mensuel :

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil de limiter ces autorisations de dépassements exceptionnels aux motifs ci-après :

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations exceptionnelles par leur ampleur horaire (feu d'artifice, Patouillette, événements sportifs, élections....);
- Secrétaires affectés au Cabinet du Maire avec des contraintes horaires ;

#### Paiement et compensation

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (tableau de suivi par le chef de service, décompte déclaratif visé par le chef de service).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :

- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 1,27 pour les heures suivantes.
- Détermination des taux horaires majorés : pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire de base est majoré :
  - de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,
  - de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit.

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Le paiement des IHTS sera effectué mensuellement pour le mois N-1.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions du temps de récupération,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret,

- **DECIDE** que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés)

Les emplois concernés sont les suivants :

<b>Catégorie C :</b>	Adjoint Technique – Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe –Agent de Maîtrise - Agent de Maîtrise Principal	Entretien : espaces verts, bâtiments, voirie
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe - ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
	Adjoint Administratif – Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services à la population, comptabilité, RH, Affaires générales, médiateur numérique
	Adjoint Animation	ALSH
	Adjoint du Patrimoine – Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de bibliothèque
<b>Catégorie B</b>	Technicien - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe -	Responsable des Services technique, urbanisme

	Technicien principal de 1ère classe	
	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable des services à la population, DRH, secrétaire de Mairie
	Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	Responsable des activités péri- et extrascolaire, gestion de l'ALSH
	Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1ère classe	Bibliothécaire

- **DÉCIDE** que les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **DÉCIDE** de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **AUTORISE** le dépassement des 25 heures par mois pour les agents occupant les emplois pour les motifs ci-après :
  - Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
  - Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations exceptionnelles par leur ampleur horaire (feu d'artifice, Patouillette, événements sportifs, élections....);
  - Secrétaires affectés au Cabinet du Maire avec des contraintes horaires ;
- **DIT** que ces mesures prendront effet au 10 novembre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

### 103-2021 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, ou suite à l'obtention d'exams professionnels ou de concours, ou encore à la suite d'un recrutement.

Monsieur le Maire informe que des mouvements de personnel auront lieu au cours du prochain trimestre, et la création des postes doit être antérieure au recrutement ou à la nomination au grade supérieur.

#### Service Administratif :

- Suite à promotion :
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet



**Service Technique :**

- Suite à promotion :
  - Suppression d'un poste de technicien principal de deuxième classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suite à départ à la retraite :
  - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 0.44 EQTP
- Suite à mutations :
  - Suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
  - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **SUPPRIME** les postes tels qu'énumérés ci-dessus
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**104-2021 INSTRUCTION OBLIGATOIRE : CONVENTION AVEC LA CAF ET LA MSA**

Madame Céline LABBÉ expose :

Le principe d'obligation d'instruction exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie soit dans un établissement scolaire, soit dans la famille selon l'article L131-2 du Code de l'Education.

Quel que soit le mode d'instruction, il doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période d'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. Si les parents font le choix d'instruire l'enfant en famille, il convient de s'assurer que l'instruction répond à cet objectif.

Il incombe au Maire d'établir annuellement la liste des enfants résidant dans sa Commune et soumis à l'instruction obligatoire. Les personnes responsables doivent y inscrire les enfants dont elles ont la garde. A cette fin, le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de procéder au recensement des enfants en âge scolaire domiciliés dans sa commune.

Pour aider au repérage des enfants soumis à l'instruction obligatoire, la CAF et la MSA en lien avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, proposent aux mairies volontaires de signer une convention permettant d'obtenir de ces organismes la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 voix « pour »**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la CAF d'une part, la MSA d'autre part, pour la transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

## 105-2021 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Les demandes parvenues à ce jour à la Mairie concernent 4 dimanches de 2022: le 27 novembre, et les 4, 11, 18 décembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur BEAUDUCEL par procuration)**

- **PROPOSE** une liste de 4 dimanches d'ouverture dominicale en 2022, telle que présentée ci-dessus.

## 106-2021 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZD 152- 1129 m <sup>2</sup> 17 rue de la Fontaine Saint Malo
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 207 – 540 m <sup>2</sup> 6 rue de la Tournée
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 92 et ZC 93 – 5377 m <sup>2</sup> La Bardelais
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 179 – 35 m <sup>2</sup> Rue du Verger
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>

<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 349 – 470 m <sup>2</sup> Castellic « Les Jardins Nazareth »
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 534 et ZC336 – 401 m <sup>2</sup> Castellic « Les Jardins Nazareth »
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 368 – 428 m <sup>2</sup> Castellic « Les Jardins Nazareth »
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 373 et ZC 395 – 448 m <sup>2</sup> Castellic « Les Jardins Nazareth »
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	ZC 393 – 409 m <sup>2</sup> Castellic « Les jardins Nazareth »
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 23 – 3 358 m <sup>2</sup> 31 rue de la Fontaine Saint Malo
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 42 – 485 m <sup>2</sup> 11 rue Marie Paule Salonne
<b>Décision</b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommés

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Dominique REBILLARD : Approvisionnement des cantines en produits français et revalorisation du coût matière. Monsieur REBILLARD lit le document émanant de la FDSEA qui se trouve en annexe.

Monsieur REBILLARD explique le pourquoi de la crise et des conflits entre les directives reçues par les cuisiniers et la réalité du marché de proximité (exemple : commande de blanc d'œuf seul)

- Monsieur BOUAN : Point sur les animations à venir :
  - Cérémonie du 11 novembre ce jeudi
  - Patouillette le 26 novembre: Trial, Bagad et stands associatifs
  - Noël le 18 décembre sur les Quais: balades à poney, guignol, arrivée du père Noël en kayak
  - Colis de Noël : arrivée le 6 décembre. Madame FAREY a noté que l'an dernier les colis n'étaient pas très adaptés à l'EHPAD (plats à cuire). Pour les habitants, 116 colis pour couples et 330 individuels. Il y aura besoin de main d'œuvre pour le mailing annonçant l'arrivée aux destinataires, qui répondront s'ils viennent les chercher ou pas.
  - Téléthon : Madame FAREY fait appel aux bénévoles
- Protocole hivernal du barrage : en cours. Monsieur BARRAUX explique les lâchers d'eau pour éviter les inondations en tenant compte des niveaux du barrage de la Ville Hatte et de l'Arguenon (par les services techniques et les techniciens de la ville Hatte).
- Déviation de Plancoët :

Dans le cadre de la concertation sur le projet de déviation de Plancoët une réunion publique doit être organisée, ainsi que des permanences et des ateliers pour informer et recueillir les observations de la population.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Concertation du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 17 février 2022
- Réunion publique le jeudi 13 janvier 2022 à 19h, salle Kreuzau
- Permanences :
  - Lundi 17 janvier 2022 de 14h à 18 h salle Rubis à Plancoët
  - Samedi 22 janvier 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de St Lormel
  - Samedi 29 janvier 2022 de 9 h à 12 h à la mairie de Pluduno
  - Samedi 5 février 2022 de 9 h à 12 h salle Rubis à Plancoët
- Ateliers thématiques :
  - Mardi 18 janvier 2022 à 19 h 00 – Atelier à destination des associations – Salles Emeraude et Corail Rue de la Madeleine à Plancoët
  - Lundi 24 janvier 2022 à 14 h 00 – Atelier à destination du monde agricole – Salles Emeraude et Corail – Rue de la Madeleine à Plancoët
  - Lundi 24 janvier 2022 à 19 h 00 – Atelier à destination des acteurs économiques – Salles Emeraude et Corail – Rue de la Madeleine à Plancoët
- Exposition du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 17 février 2022 dans le hall d'entrée de la salle des fêtes de Plancoët, accessible aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur BARRAUX indique que le coût initial de la déviation a été largement revu à la hausse à cause du franchissement de l'Arguenon.

- Repas du Conseil : Madame SAMSON est chargée de trouver un traiteur et d'organiser un moment de convivialité pour les Conseillers

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.